



A Mesdames et Messieurs les membres
du Conseil communal
1002 LAUSANNE

Lausanne, le 13 juillet 2015
C 35 39 - ib - Trx IdAff 224915

Question n° 39 de M. Jean-Luc Laurent « La Cigale en sécurité »

Rappel

Le samedi 30 mai 2015, a été inaugurée la première « Place de jeux pour tous » de Suisse Romande, au chemin de la Cigale à Lausanne. Cet espace de jeux est accessible à tous les utilisateurs, avec et sans handicap.

Toutefois, ce magnifique projet présente un risque important. En effet, les enfants du quartier d'Isabelle-de-Montolieu qui voudront rejoindre cet espace de jeux seront dans l'obligation de traverser le carrefour Isabelle-de-Montolieu / chemin de la Cigale, alors qu'aucun passage sécurisé pour piétons n'est à disposition des habitants du quartier, ainsi que le montre la photo annexée.

Question :

Ne pensez-vous pas qu'il soit indispensable de remédier rapidement à cette situation et de créer dans les meilleurs délais un passage pour piétons, si possible sécurisé au moyen d'un feu, avant qu'un drame ne survienne ?

Réponse de la Municipalité

Le quartier Isabelle-de-Montolieu se situe dans une zone 30 depuis l'année 2009. Cette mesure a été proposée conformément au Plan directeur communal de 1996 et dans le cadre de la mise en service de la ligne 41, liée au projet de métro m2. La Municipalité a en effet décidé, le 18 mars 2009, d'étendre la zone 30 du secteur de Grand-Vennes à l'entier du quartier en englobant le carrefour en question. A cette occasion, la suppression d'un passage piéton a été proposée, afin de se conformer à l'Ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre, du 28 septembre 2001. La mesure a fait l'objet d'une publication dans la Feuille des avis officiels (FAO) du 31 mars 2009, sans susciter d'opposition.

La suppression des passages piétons est une exigence légale. En effet, l'ordonnance sur les zones 30 et les zones de rencontre du 28 septembre 2001, stipule à son article 4, alinéa 4 que : « l'aménagement de passages pour piétons n'est pas admis. Dans les zones 30, il est toutefois permis d'aménager des passages pour piétons lorsque des besoins spéciaux en matière de priorité pour les piétons l'exigent, notamment aux abords des écoles et des homes ». L'installation d'une

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

zone 30 modifie l'aspect routier des rues et crée un espace ouvert à tous les usagers, qu'ils soient handicapés ou non, jeunes ou âgés, motorisés ou à pied. Le renoncement aux passages piétons donne le droit aux piétons de traverser la chaussée où bon leur semble, ce qui doit amener l'automobiliste à plus d'attention et d'égards pour les piétons qui souhaitent s'engager sur la chaussée.

Par ailleurs, il convient de rappeler que les autorités cantonales ont interpellé à plusieurs reprises la Municipalité ces dernières années, l'invitant à adapter ses zones 30 aux exigences du droit fédéral en vigueur. Les dernières zones 30 qui ont été mises en place ont donc respecté les directives fédérales en généralisant la priorité de droite et en supprimant certains passages pour piétons.

Du point de vue de la Municipalité, le cas du carrefour Cigale / Montolieu est emblématique d'un carrefour en zone 30 : la gestion est en priorité de droite pour modérer les vitesses. Et le contexte, malgré la présence de la nouvelle place de jeux, ne justifie pas la réintroduction d'un passage pour piétons dans ce carrefour.

L'alternative de la Municipalité en plus d'un seuil dans le carrefour a été étudiée. La présence d'une ligne tl exploitée par des bus articulés et le respect des vitesses dans ce carrefour ne justifient cependant pas la création de cet aménagement. L'introduction d'un passage pour piétons irait à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la loi. Par conséquent, la Municipalité n'entre pas en matière sur la proposition de Monsieur le conseiller communal Jean-Luc Laurent.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, à Lausanne, le 9 juillet 2015.

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :
Daniel Brélaz

Le secrétaire remplaçant :
Christian Zutter